

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°1

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
du 16 septembre 2020 – 18h30**

Gray – Salle des Congrès

ORDRE DU JOUR

■ Fonctionnement du PETR

- Installation du comité syndical,
- Election du président du PETR,
- Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Election des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Lecture de la Charte de l'élu local,
- Adoption du règlement intérieur du PETR,
- Délégations du comité syndical au président et/ou au bureau,
- Délégation au président de la décision des lieux de réunion du comité syndical et du bureau,
- Désignation de représentants du PETR (élus référents et organismes extérieurs tels que CNAS, Cofor, AudaB, Fédé SCoT...),
- Renouvellement de la composition des commissions du PETR.

■ Démarche santé-environnement

- Engagement du PETR dans le dispositif « Paiements pour Services Environnementaux ».

■ Questions diverses

- Informations sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Rencontres 2020 des élus du Pays Graylois le 1^{er} octobre 2020,
- Jeu de société du Pays Graylois,
- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu à Gray, dans la salle des Congrès, après convocation légale adressée aux membres le 8 septembre 2020.

■ **Délégués titulaires présents :**

Représentants la CC Val de Gray : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Représentants la CC des 4 Rivières : BERTHET Alain, CARTERET Jean-Paul, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, NOLY Jean, PATE Pierre, VILLENEUVE Régis.

Représentants la CC des Monts-de-Gy : CHAUSSE Jean-Pierre, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

Titulaires porteurs d'un pouvoir : MILESI Nicole pour CLEMENT Christelle.

■ **Délégués suppléants présents :**

Représentants la CC Val de Gray : GUINET Chantal, JACQUEY Dominique.

Représentants la CC des 4 Rivières : BAUGEY Joel, DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle.

Représentants la CC des Monts-de-Gy : BOUTTEMY Guillaume.

■ **Autres présents :** DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

Le président sortant du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

1-Fonctionnement du PETR

■ **Installation du comité syndical**

Frederick HENNING rappelle que, comme stipulé dans les statuts du PETR, le comité syndical est composé de 25 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants, représentant les trois communautés de communes adhérentes à la structure.

Il procède alors à l'appel nominal des délégués désignés par les communautés de communes, et déclare installés dans leurs fonctions de délégués pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
des 4 Rivières	Alain BERTHET	Joël BAUGEY
	Jean-Paul CARTERET	Dylan DEMARCHE
	Patrice COLINET	Michelle MALLEGOL
	Bruno DEGRENAND	Patrick POISSENOT
	Dimitri DOUSSOT	
	Jean NOLY	
	Pierre PATE	
	Régis VILLENEUVE	

des Monts-de-Gy	Jean-Pierre CHAUSSE	Guillaume BOUTTEMY
	Christelle CLEMENT	Olivier CORBERAND
	Freddy KOPEC	Catherine LIND
	Nicole MILESI	
	Michel RENEVIER	
Val de Gray	Serge ABBEY	Christophe DUREUX
	Alain BLINETTE	Chantal GUINET
	Didier CHEMINOT	Dominique JACQUEY
	Jocelyn CHENEVIER	Jean-Noël ROUSSET
	Nadine DAGUET	Danièle TARTRAT
	Claude DEMANGEON	Jérôme SACCOMANI
	Claudie GAUTHIER	
	Philippe GHILES	
	Frederick HENNING	
	Martine PAQUIS	
	Thierry SAVIN	
	Agnes TODESCHINI	

Frederick HENNING invite ensuite le comité syndical à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance :

→ **Claudie GAUTHIER se porte volontaire et est désignée à l'unanimité.**

Enfin, en vue de l'élection du président du PETR, il invite le comité syndical à procéder à la nomination de deux assesseurs, pour assister le doyen d'âge, Jean-Pierre CHAUSSE, et dépouiller les bulletins de vote :

→ **Jocelyn CHENEVIER et Didier CHEMINOT sont désignés à l'unanimité.**

■ Election du président du PETR

Jean-Pierre CHAUSSE rappelle que, conformément aux principes énoncés à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection intervient à la majorité relative.
- en cas d'égalité de voix au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il procède à l'appel des candidatures pour la présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois :

- Frederick HENNING, maire de Pesmes, vice-président de la CC Val de Gray et président sortant du PETR annonce qu'il est candidat.

En l'absence d'autres candidats, Jean-Pierre CHAUSSE propose à l'assemblée de passer au vote à bulletin secret.

Après un premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Frederick HENNING</i>	23
<i>Thierry SAVIN</i>	1

→ **Frederick HENNING ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu en qualité de président du PETR du Pays Graylois et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Jean-Pierre CHAUSSE lui cède la présidence de séance.

■ **Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Frederick HENNING, président du PETR, indique que le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est librement déterminé par le comité syndical, au préalable de leur élection.

Il rappelle qu'outre le président (qui est membre de droit du bureau syndical), le nombre de vice-présidents, par principe, ne peut pas dépasser 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni ne peut excéder le nombre de 15 (article L.5211-10 du CGCT). Le nombre des « autres membres » n'est en revanche pas limité par les textes.

Il indique que sur le mandat 2014-2020, le bureau du PETR était composé de 8 élus, à savoir :

- le président,
- trois vice-présidents (représentants chacun un EPCI membre),
- 4 membres.

Il propose donc de conserver cette organisation pour le mandat 2020-2026.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer le nombre de vice-présidents à 3,**
- **de fixer le nombre des « autres membres » du bureau à 4.**

■ **Election des vice-présidents et des autres membres du bureau**

Le Président rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Publiques (articles L.2122-4 et L.2122-7), les dispositions relatives à l'élection des adjoints dans les communes sont applicables à l'élection des membres du Bureau, à savoir, un scrutin uninominal à trois tours.

■ **Election du 1^{er} vice-président**

Le Président procède à l'appel des candidatures.

- Dimitri DOUSSOT est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Dimitri DOUSSOT</i>	21

Dimitri DOUSSOT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 1^{er} vice-président du PETR du Pays Graylois.

■ **Election du 2^{ème} vice-président**

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Nicole MILESI annonce que Christelle CLEMENT, absente ce soir, lui a confié son souhait de candidater à ce poste et propose, à ce titre, sa candidature.

- Christelle CLEMENT est l'unique candidate pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Christelle CLEMENT</i>	23

Christelle CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue 2^{ème} vice-présidente du PETR du Pays Graylois.

■ **Election du 3^{ème} vice-président**

Le Président procède à l'appel des candidatures.

- Didier CHEMINOT est l'unique candidat pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Didier CHEMINOT</i>	23

Didier CHEMINOT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 3^{ème} vice-président du PETR du Pays Graylois.

■ **Election du 1^{er} membre**

Le Président procède à l'appel des candidatures.

- Régis VILLENEUVE est l'unique candidat pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Régis VILLENEUVE</i>	24

Régis VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 1^{er} membre du bureau du PETR.

■ **Election du 2^{ème} membre**

Le Président procède à l'appel des candidatures.

- Jocelyn CHENEVIER est l'unique candidat pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Jocelyn CHENEVIER</i>	24

Jocelyn CHENEVIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 2^{ème} membre du bureau du PETR.

■ Election du 3^{ème} membre

Le Président procède à l'appel des candidatures.
Michel RENEVIER est l'unique candidat pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Michel RENEVIER</i>	23

Michel RENEVIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 3^{ème} membre du bureau du PETR.

■ Election du 4^{ème} membre

Le Président procède à l'appel des candidatures.
Agnès TODESCHINI est l'unique candidate pour ce poste.

À l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
<i>Agnès TODESCHINI</i>	23

Agnès TODESCHINI ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue 4^{ème} membre du bureau du PETR.

■ Lecture de la Charte de l'élu local

➔ **Le président donne lecture de la « Charte de l'élu local », point obligatoire de l'ordre du jour d'une séance d'installation.**

■ Adoption du règlement intérieur du PETR

Le président rappelle que le règlement intérieur prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois et de définir l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère réglementaire ou législatif et d'une manière générale, celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts.

Il propose de procéder à l'examen du règlement intérieur. Il précise que les paragraphes en noir relèvent de la version initiale, tandis que ceux en rouge sont des propositions d'ajouts et/ou de modification (*voir document joint*)

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du PETR, tel que présenté.**

■ Délégations du comité syndical au président et/ou au bureau

Le président explique que lui-même, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Cette disposition, relative au maire et aux adjoints, est également applicable au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions énoncées dans le Code (article L.5211-2 du CGCT).

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**

1-de donner délégation au président du PETR, pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre afférentes,**
- **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR,**
- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **passer des conventions avec divers organismes pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT d'une part, et des actions du Pays d'autre part (contractualisations, projet de territoire, PCAET, démarche alimentaire, démarche santé...),**
- **demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions (ingénierie et projets menés par le PETR),**
- **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical, à savoir 80.000 euros,**
- **procéder aux décisions modificatives budgétaires demandées par la trésorerie, ainsi qu'aux décisions modificatives techniques,**
- **procéder aux réductions et aux admissions en non-valeur des titres de l'année et des années antérieures (imputées aux comptes 654 et 673),**
- **d'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux structures (ex : Fédération Nationale des SCoT, ANPP, CNAS...) dont il est/sera membre,**
- **recruter et gérer le personnel du PETR, notamment :**
 - déterminer et attribuer le régime indemnitaire des agents,**
 - recruter du personnel temporaire pour remplacement ou surcroît d'activité,**
 - accueillir des stagiaires et octroyer des gratifications.**

2-de donner délégation au bureau du PETR, pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :

- **en tant que Personne Publique Associée (PPA), rendre des avis relatifs aux projets de documents d'urbanisme et/ou de planification (PLU, PLUi...), conformément au Code de l'Urbanisme (articles L.122-2-1 et L.123.9 notamment),**
- **accorder des dérogations à l'occasion de l'évolution d'un document d'urbanisme (ouverture de nouvelles zones à urbaniser par exemple) ou à l'occasion d'une**

autorisation commerciale ou cinématographique, conformément au Code de l'Urbanisme (article L.122-2),

- **rendre des avis sur des documents de norme supérieure (par exemple : schémas départementaux, régionaux...).**

■ **Délégation au président de la décision des lieux de réunion du comité syndical et du bureau**

Les locaux du PETR étant trop petits pour accueillir plus de 6 personnes en réunion, le président propose au comité syndical de lui donner délégation du choix des lieux où les futures séances se tiendront (comité syndical, bureau, commissions, COPIL...).

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au président le choix du lieu des futures réunions du PETR.**

■ **Désignation de représentants du PETR (élus référents et organismes extérieurs tels que CNAS, Cofor, AudaB, Fédé SCoT...)**

Le président explique que le comité syndical doit procéder à la désignation de délégués pour représenter le PETR du Pays Graylois auprès d'organismes extérieurs.

Il annonce qu'il convient de désigner pour la durée de ce mandat, pour :

- la Fédération Nationale des SCoT : 1 délégué élu titulaire + 1 suppléant,
- l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté : 1 délégué titulaire élu (pas de suppléant),
- l'Association des Communes forestières (Cofor) : 1 délégué élu titulaire + 1 délégué suppléant (élu ou technicien),
- le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué élu + 1 délégué agent,

Il précise que le PETR est également membre depuis 2006 de l'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP). Pour cette structure, c'est le président qui représente de droit le PETR, il n'y a pas de désignation à faire.

→ **Après consultation et délibération, le comité syndical, à l'unanimité, nomme pour siéger auprès :**

- **de l'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP) :** M. Frederick HENNING, président du PETR,
- **de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté :** M. Frederick HENNING, président du PETR,
- **de la Fédération Nationale des SCoT :** Mme Christelle CLEMENT, vice-présidente du PETR en tant que titulaire et M. Frederick HENNING, président du PETR, en tant que suppléant,
- **l'association des Communes Forestières (CoFor) :** M. Didier CHEMINOT, vice-président du PETR, en tant que titulaire et M. Alain BERTHET, en tant que suppléant,
- **le Comité National d'Action Sociale (CNAS) :** M. Frederick HENNING, président du PETR en tant que délégué élu et Mme Laurence MAIRE, directrice du PETR, en tant que délégué agent.

■ Renouveau de la composition des commissions du PETR

Le président explique que depuis 2017, le PETR a mis en place les 6 commissions suivantes : finances, Appels d'Offres (CAO), Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), santé, SCoT et Pays.

L'ordre du jour étant conséquent, il propose que ce point soit décalé au prochain comité syndical.

→ **Les délégués présents prennent note de l'information.**

2-Démarche « Santé-environnement »

■ Engagement du PETR dans le dispositif « Paiements pour Services Environnementaux »

Le président explique qu'en avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les communautés de communes Val de Gray, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau.

L'objectif de ce dernier est de « *participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs.* ».

Sur le Pays Graylois, les PSE ont pour objectif premier d'améliorer la qualité de l'eau au niveau des captages prioritaires SDAGE, ce qui correspond à 23 captages, soit plus de 13 673,21 hectares, dont 8 640,48 hectares de Surface Agricole Utile.

Pour cela, le dispositif dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) » : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,
- la gestion des systèmes de production agricole : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agroécosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologiques,...).

Grâce aux PSE, le bassin Graylois pourrait bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 3 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Les PSE seront entièrement financés par l'Agence de l'Eau. Cette dernière subventionnera également l'animation du dispositif, à hauteur de 70% maximum. Le reste à charge de l'animation sera réparti entre les collectivités/syndicats, en fonction du nombre d'hectares concernés par le dispositif.

Le PETR du Pays Graylois se chargera, quant à lui, du suivi des dossiers et des demandes de subventions.

Nadine DAGUET demande si les maires peuvent être relais d'information auprès des agriculteurs de leurs communes. Elle souhaiterait également pouvoir obtenir la liste des agriculteurs qui seraient éligibles pour pouvoir faire passer le message.

Amélie RAMAGET lui répond que tout appui des élus sera le bienvenu. Ces derniers seront régulièrement avertis de l'état d'avancement des dossiers relatifs à leurs secteurs, soit des contacts directs (téléphoniques ou email) et/ou lors des comités de pilotage.

Claudie GAUTHIER s'enquiert de la procédure en cas de dépassement de l'enveloppe financière (si plus de candidats qu'escomptés).

Amélie RAMAGET lui explique que si l'enveloppe est dépassée, le territoire pourra récupérer de l'argent non dépensé par d'autres territoires lauréats qui ne rempliraient pas leurs objectifs (sorte de mise en concurrence entre les territoires lauréats).

Jean NOLY est sceptique sur le versement de l'enveloppe et cite en exemple les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) instaurées en 2015, dans lesquelles des agriculteurs se sont engagés, et pour lesquelles les aides promises ne sont parfois pas encore versées.

Amélie RAMAGET lui indique qu'il ne s'agit pas du même dispositif et que malheureusement, elle ne peut pas s'engager à ce stade sur la rapidité des versements. Elle ajoute qu'une convention sera signée avec l'Agence de l'Eau, et que le calendrier du paiement sera intégré à ce document.

Jean-Paul CARTERET s'interroge sur la relation entre le PETR et la Safer sur ce dossier.

Frederick HENNING indique qu'à ce jour la Safer ne s'est pas manifestée auprès du PETR.

Suite à ces échanges, le président propose d'acter l'engagement du PETR dans ce dispositif.

→ ***Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***décide d'engager le PETR du Pays Graylois dans le dispositif PSE,***
- ***autorise le président (ou son représentant) à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture 70 et une convention avec chaque agriculteur et collectivité concernés par le PSE,***
- ***décide de nommer Mme Amélie RAMAGET, chargée de mission « Santé », en tant que référente technique du PETR sur ce dispositif.***

5- Questions diverses

■ Etat d'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le président indique que le projet de SCoT Graylois a été arrêté en comité syndical le 30 janvier dernier.

Le projet a été envoyé pour avis aux EPCI le 27 juillet. Leur avis rendu par délibération est attendu au plus tard pour le 26 octobre prochain. Il a également été envoyé pour information aux 114 mairies (pas d'obligation de délibérer mais possibilité de rendre un avis simple si les conseils municipaux le souhaitent).

Une présentation du SCoT en conseil communautaire ou en réunion dédiée a été proposée par le PETR aux présidents des trois intercommunalités. Elles auront lieu :

- le vendredi 18 septembre pour les Monts-de-Gy (salle des fêtes de Bucey-lès-Gy),
- le mercredi 30 septembre pour Val de Gray (salle du conseil de la CCVG),
- le mardi 6 octobre pour les 4 Rivières (espace Beauvalet à Dampierre-sur-Salon).

→ ***Les délégués présents prennent note de l'information.***

■ Rencontres 2020 des élus du Pays Graylois le 1^{er} octobre 2020

Afin d'informer les élus sur les travaux menés et en projets du Pays, le président annonce que de par ses statuts, le Pays Graylois doit réunir en « Conférence des Maires », au moins une fois par an :

- les maires des 114 communes et/ou leurs représentants (adjoints ou conseillers municipaux),
- les présidents des intercommunalités membres ainsi que les directeurs des services et/ou agents de développement,

Ces dernières années, cela s'est traduit par une session en plénière, en soirée, de présentation des actions menées par le Pays et sur les projets à venir (contractualisations, Schéma de Cohérence Territoriale, transition énergétique, santé, santé-environnement...).

Cette année, le Pays souhaite profiter du renouvellement des conseils pour organiser **un temps d'information / formation des nouveaux élus**, municipaux et communautaires, sur une journée complète : **le jeudi 1er octobre 2020**, de 9h à 17h, à Arc-lès-Gray (Espace Festival et Halle Perrey),

Le format envisagé est celui d'une « **Rencontre élus-acteurs du territoire** », mêlant stands tenus par des partenaires institutionnels et techniques et animation de trois tables-rondes sur une journée.

L'entrée sera gratuite, seul le déjeuner proposé sous forme de buffet sera payant, au tarif de 10 euros par personne.

Le président précise qu'en raison de l'évolution du contexte sanitaire, se pose la question du maintien ou non de cette journée. De plus, le PETR a reçu ce jour-même un email relayant un message de la cellule de crise régionale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, à savoir que compte tenu de l'évolution actuelle de la COVID, l'Agence recommande de reporter à une date ultérieure toutes manifestations accueillant un public nombreux, tels que colloques, conférences, séminaires...

→ Après échanges avec la salle, le président propose de se laisser encore quelques jours de réflexion avant de prendre une décision. Les délégués présents prennent note et donnent leur accord.

■ Jeu de société du Pays Graylois

Le président rappelle que le Pays Graylois est lauréat d'un appel à projet national, soutenu par la Région Bourgogne Franche-Comté, pour l'édition locale d'un jeu de société consacré au territoire.

Ce jeu sera tiré en édition limitée (2.000 exemplaires). Sa sortie est prévue en octobre prochain, de manière à être disponible pour les fêtes de fin d'année.

Un flyer ainsi qu'un bon de précommande a été envoyé à toutes les maires et aux EPCI. Ces dernières sont prioritaires pour en acheter, au prix de 20 euros la boîte, avant la vente au grand public via des revendeurs privés (GMS, commerces de proximité...)

Il rappelle qu'une boîte de jeu sera offerte à chaque collectivité (mairie et EPCI) et que si ces dernières en souhaitent plus, elles ont jusqu'au 30 septembre pour renvoyer le bon au PETR.

→ Les délégués présents prennent note de l'information.

■ **Loi d'Orientation des Mobilités**

→ ***Point reporté au prochain comité syndical.***

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h10.